

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

N° 2013-21279/DENV

Nouméa, le - 4 JUIL. 2013

Le Directeur

à

Gérant de la société REPOS DES LACS
BP 7448
98890 Païta

Objet : état du dossier installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)
V/Référence : courrier de réponse daté du 18 janvier 2013

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de votre courrier de réponse daté du 18 janvier 2013 faisant suite à la demande de compléments du 30 octobre 2012 concernant votre demande d'autorisation d'exploiter un incinérateur de cadavres d'animaux de compagnie.

Nous souhaitons vous rappeler que, dans le cas d'une demande d'autorisation d'exploiter, l'exploitant doit être en mesure de justifier de ses capacités techniques et financières lui permettant d'assurer les responsabilités associées à l'exploitation d'installation classée pour la protection de l'environnement.

Vous annoncez dans votre courrier du 18 janvier 2013 que la trésorerie de votre société est totalement incapable de prendre en charge les dépenses associées au contrôle de qualité des fumées émises en sortie de cheminée de votre incinérateur. Cependant, compte tenu de l'activité exercée et en se basant sur l'arrêté métropolitain du 17 juillet 2009 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées soumises à autorisations sous la rubrique 2740 (incinération de cadavres d'animaux de compagnie), la surveillance des rejets atmosphériques est indispensable. Une dérogation ou un allègement des mesures d'auto surveillance n'est donc pas envisageable.

Nous vous conseillons de vous rapprocher de la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi afin de solliciter une aide financière au titre du code des aides pour le soutien de l'économie (CASE) en province Sud.

L'inspection des installations classées se tient à votre disposition afin de vous accompagner dans la démarche de recevabilité de votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement

Jacques FOURMY

